

Lausanne, le 7 mai 2021

Pétition en faveur de la réalisation d'un nouveau musée romain à Avenches

Madame la Présidente,

La « Pétition en faveur de la réalisation d'un nouveau musée romain à Avenches » a été déposée au Grand Conseil le 27 novembre 2018. Le 17 janvier 2019, la Commission thématique a examiné cette pétition et, par 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, elle a recommandé au Grand Conseil de la renvoyer au Conseil d'Etat. En date du 3 novembre 2020, le Grand Conseil a décidé, à une large majorité, avec quelques avis contraires et une abstention, de prendre la pétition en considération et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

C'est ainsi que, par la présente, nous vous communiquons les réponses du Conseil d'Etat aux demandes de la pétition.

1. La pétition demande de réaliser dans un futur proche le nouveau musée romain d'Avenches et de mettre à disposition les moyens financiers suffisants pour qu'il soit digne de l'importance du lieu.

La réalisation d'un nouveau musée est à l'étude et a fait l'objet d'un premier rapport de programmation en 2013, qui a été révisé en 2017. Dans l'intervalle, des études paysagères ont déterminé le meilleur terrain d'accueil possible sur la base de quatre solutions envisageables. Fin 2019, le Conseil d'Etat a accordé un crédit d'études de CHF 380'000.- pour la réalisation d'un plan d'affectation cantonal (PAC). Ce dernier est financé à parts égales par le Canton de Vaud et la Commune d'Avenches, soit CHF 190'000.- chacun.

La réalisation du PAC est conduite en parallèle du projet de bâtiment pour le nouveau musée. Les bonnes relations entretenues entre le Conseil d'Etat et la Municipalité d'Avenches font que le projet avance à satisfaction. En 2020, la COFIN a adopté un crédit d'études de CHF 100'000.- soumis par le Conseil d'Etat pour mettre à jour le rapport de programmation de 2013 et financer les études de faisabilité du nouveau Musée romain d'Avenches. La Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) et le Service des affaires culturelles (SERAC) travaillent de concert à la programmation définitive. Les deux crédits d'étude mentionnés feront l'objet d'une régularisation auprès du Grand Conseil via un prochain EMPD crédit d'étude, jusqu'au concours d'architecture et aux offres rentrées.

Avant que le nouveau Musée romain d'Avenches, dont la mise en service est prévue pour 2028, ne puisse être réalisé, des fouilles archéologiques préventives devront être engagées.

2. La pétition demande de tout mettre à l'œuvre, à l'échelon cantonal, dans le but de préserver le patrimoine archéologique d'Aventicum.

La commune d'Avenches abrite un patrimoine archéologique important recouvrant les périodes celtiques, romaine et médiévale.

Son territoire comprend plusieurs régions archéologiques au sens de l'article 67 de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969, dans lesquelles tous travaux dans le sol ou sous les eaux doivent faire l'objet d'une autorisation du département en charge des monuments, sites et archéologie (actuellement le Département des finances et des relations extérieures).

Le site d'Avenches bénéficie en outre d'un Arrêté de classement du Conseil d'Etat du 4 décembre 1987 concernant la protection du site de la ville romaine d'Aventicum et de ses annexes. Cet arrêté définit différents périmètres classés inconstructibles, notamment aux abords des anciennes voies d'accès à la ville romaine et de la muraille de celle-ci.

Depuis plusieurs années, la Division archéologie de la DGIP et le Site et Musée romains d'Avenches (SMRA) mettent en œuvre ces bases légales de protection pour limiter les atteintes au sous-sol, afin de sauvegarder le patrimoine enfoui. A ce sujet, le Conseil d'Etat a adopté un nouveau règlement d'utilisation de l'amphithéâtre d'Avenches et autres monuments du site romain d'Aventicum. Concernant les fouilles préventives, elles sont menées par le SMRA dans plusieurs secteurs de la ville antique et de ses voies d'accès, lorsqu'ils sont localisés dans des zones constructibles. Pour ces fouilles, les méthodes scientifiques requises par le domaine sont appliquées.

En 2011, le Conseil d'Etat a décidé d'entreprendre les travaux urgents du Théâtre romain d'Avenches en deux étapes pour un montant total de CHF 1'500'000.-. Deux crédits supplémentaires au budget ont ainsi été accordés par le Gouvernement vaudois, respectivement CHF 980'000.- en 2011, et CHF 580'000.- en 2013. Depuis, les travaux d'entretien se poursuivent par le biais du budget de fonctionnement de la DGIP. Une enveloppe de CHF 250'000.- est ainsi allouée pour 2021.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil en mai 2021 un exposé des motifs et projet de décret lui accordant un crédit d'étude de CHF 1'330'000.- pour financer les études des travaux de conservation et restauration de l'amphithéâtre romain d'Avenches.

La région d'Avenches est donc particulièrement bien suivie par l'Archéologie cantonale.

3. La pétition demande d'accorder les moyens financiers pour toutes les fouilles archéologiques (d'urgence ou non) sur le territoire d'Avenches.

La Loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI) doit prendre le relais de l'actuelle LPNMS en ce qui concerne le patrimoine bâti et l'archéologie, à l'exclusion du volet « nature et paysage ». Elle a pour but et pour objet de sauvegarder, dans la mesure où ils présentent une certaine valeur d'identification, certains biens de l'environnement créés par l'homme.

Cette protection du patrimoine culturel immobilier évoluant, il est apparu nécessaire de l'adapter au contexte actuel et d'en sortir le volet concernant la protection du patrimoine bâti et l'archéologie, afin de le transférer dans une nouvelle loi topique, moderne et répondant aux défis d'aujourd'hui. S'agissant de l'archéologie, il est proposé de prévoir une systématique des fouilles et de préciser la prise en charge des frais y relatifs.

Ainsi, en 2020, le Conseil d'Etat a adopté et transmis pour examen au Grand Conseil le projet de LPrPCI ainsi qu'un projet de loi modifiant l'actuelle LPNMS. Ce dispositif législatif est accompagné par un projet de décret qui prévoit une nouvelle participation cantonale, à hauteur de CHF 10 millions, pour subventionner notamment les fouilles archéologiques (art. 49 al. 2 LPrPCI), grâce au Fonds cantonal des monuments historiques mentionné à l'article 57 de la LPrPCI.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean